

Privilège—M. Kilgour

difficultés à m'occuper de cette question absolument vitale de politique qui concerne les pêches atlantiques, parce que le gouvernement est saisi d'un rapport qu'il prétend publier ultérieurement, mais que ce rapport est constamment divulgué en pièces détachées par voie de commentaires, d'interviews et de communications à des journalistes et autres, qui s'empressent de les publier. C'est tout simplement, madame le Président, que le gouvernement ne veut pas donner ce rapport à la Chambre mais préfère le communiquer à d'autres.

Mme le Président: Bon, si je comprends bien, le député reçoit des aperçus de ce rapport. En un sens, cela pourrait s'avérer très utile. Mais je m'en tiens à ce que j'ai dit. Je compatissais avec le député dans sa plainte, mais il s'agit d'une plainte. Il pourra la présenter en d'autres circonstances, mais non sous forme d'une question de privilège. Je dois donc dire qu'il n'y a pas matière à privilège.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BENJAMIN—DEMANDE DU CONSENTEMENT UNANIME POUR DÉPOSER UN DOCUMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, afin de venir en aide à tous mes collègues députés et à la présidence, je voudrais demander le consentement unanime pour déposer une enveloppe adressée à Leslie Benjamin, Regina, Saskatchewan, expédiée en franchise par le très hon. député de Yellowhead (M. Clark), accompagnée d'une lettre écrite sur le papier à en-tête de la Chambre des communes me demandant un don pour la caisse du parti progressiste-conservateur du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: Aussi inclus, un feuillet contenant un état financier du parti progressiste-conservateur. Je demande le consentement unanime pour déposer ces documents à la Chambre.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces documents soient déposés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Le député n'a pas obtenu le consentement unanime. La parole est au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) qui veut soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KILGOUR—PRÉTENDU LANGUAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE TENU PAR M. BERGER

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je serai bref. Comme je l'ai indiqué dans l'avis que je

vous ai donné, le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Berger) a, sauf erreur, utilisé le mot «dinosure» en faisant allusion aux députés de mon parti un peu plus tôt au cours de la période des questions. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'obtenir les feuillets bleus du compte rendu, mais on me dit que c'est bien le mot qui a été prononcé. Vous pouvez, si vous le désirez, madame le Président, lui demander directement si oui ou non il a utilisé ce mot. Dans le cas contraire, je vous demanderai de statuer que le mot «dinosure» est antiparlementaire.

● (1610)

Mme le Président: J'ai entendu le mot «dinosure» prononcé, mais j'ignore s'il est antiparlementaire. On vient tout juste de m'indiquer qu'il ne figure pas sur la liste des termes antiparlementaires, et ce n'en est donc pas un.

M. Kilgour: Je pense qu'il devrait y figurer.

Mme le Président: Je prendrai peut-être une décision à cet effet un jour ou l'autre. En outre, il ne s'agissait pas là de la question de privilège, mais d'un rappel au Règlement. Je tiens à signaler au député qu'en soulevant la question de privilège, il a pu parler avant d'autres députés qui invoquaient le Règlement. Je demande donc à ces députés de m'excuser d'avoir donné la parole au député, parce qu'il avait dit qu'il s'agissait de la question de privilège. Le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) m'a signalé cet après-midi que la question de privilège avait la priorité, ce que je savais déjà.

Lorsque les députés qui désirent soulever la question de privilège ne se lèvent pas, je ne peux leur donner la parole, et c'est exactement ce qui s'est passé. Le rappel au Règlement du député n'est donc pas fondé dans ce cas-ci. Je tiens simplement à lui rappeler qu'il s'agit d'un rappel au Règlement lorsqu'on s'oppose à l'utilisation d'un terme antiparlementaire.

M. NEIL—LA MOTION DE M. ALTHOUSE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je serai très bref. Ma question de privilège fait suite à une motion que le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a présentée cet après-midi aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky).

Cette motion est délibérément trompeuse, car elle prétend que deux députés de mon parti et moi-même soutenions le bill Canagrex et que nous avons changé d'avis.

Mme le Président: Le député parle d'une motion sur laquelle la Chambre s'est déjà prononcée. Elle n'a pas consenti à l'unanimité à débattre cette motion aux termes de l'article 43. C'est ce que le député semble vouloir faire maintenant, et je ne puis le permettre, car la Chambre s'est déjà prononcée là-dessus.

M. Neil: Madame le Président, à mon avis, si quelqu'un fait une déclaration délibérément trompeuse dans une motion présentée aux termes de l'article 43, cela porte atteinte à nos privilèges et, en tant que député, j'ai le droit de protester.